

Classifications des bâtiments

Suivant les dispositions prises dans le RGPT, art. 52, les locaux sont classés en 3 groupes, en fonction de leur destination et de leur contenu.

Critères d'appartenance au 1^{er} groupe

	Contenu et destination	Quantité	Groupe
Liquides inflammables	Point d'éclair est inférieur ou égal à 21°C	50 litres ou plus	I
	Point d'éclair est supérieur à 21°C mais ne dépasse pas 50°C	500 litres ou plus	I
Matières solides	Matières solides très inflammables ou des matières dégageant des gaz combustibles au contact de l'eau telle que le celluloid, le carbure de calcium, le magnésium et le sodium	50 Kg ou plus	I
Gaz ¹	Gaz combustibles comprimés, liquéfiés ou dissous	Supérieure à 300 litres (capacité en litres d'eau des récipients contenant)	I
Atmosphère Explosive	Les locaux où une explosive est susceptible d'apparaître pendant le fonctionnement normal des installations		I
Surface	Magasins pour la vente au détail dont la surface est supérieure ou égale à 2.000 m ²		I

¹ Le gaz propane destiné au chauffage n'entre pas dans cette catégorie. D'autant plus s'il est destiné en partie au chauffage de l'habitation privée.